

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE BARENTIN / PAVILLY

Secrétariat : 7 Allée du Cogétéma – B.P. 23 – 76570 PAVILLY– Tél. : 02.35.92.74.08
sigemd@wanadoo.fr / www.sigemd.fr
Siège Social : Mairie de PAVILLY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'An deux mil vingt cinq, le dix huit décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PAVILLY, sous la présidence de **Madame Brigitte GANAYE**.

Etaient présents :

Monsieur AMANIEU Gilles, Vice-Président,

Monsieur AMIOT Alain, Délégué Titulaire de Pavilly,

Madame CHAIB Dominique, Déléguée Titulaire de Barentin,

Madame LEMAIRE-DELACROIX Françoise, Déléguée Titulaire de Barentin,

Monsieur MOULINET Philippe, Délégué Titulaire de Barentin,

Madame MULET Mercedes, Déléguée Titulaire de Pavilly,

Etait absent excusée :

Madame GODEFROY Josée, Vice-Présidente, qui a donné pouvoir à Madame GANAYE Brigitte, Présidente,

Etait absente :

Madame BARBAY Loetitia Déléguée Titulaire de Barentin,

Etait également présente :

Madame BONARD Michèle, Secrétaire du Syndicat.

Madame LEMAIRE-DELACROIX Françoise Déléguée Titulaire de Barentin, est élue Secrétaire de la séance.

Madame la Présidente a convié Madame la Directrice de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin / Pavilly, à présenter, aux élus présents, le projet de modification du règlement intérieur ainsi que le projet d'enquête de satisfaction, d'une part et à répondre aux questions, d'autre part.

A l'issue de ces présentations, Madame la Directrice de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin / Pavilly prend note des modifications qui seront à apporter sur le projet de règlement intérieur et quitte la séance à 11 heures.

Puis, Madame la Présidente propose de reprendre l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Madame la Présidente soumet aux membres présents l'adoption du procès-verbal de la précédente réunion, dont un exemplaire avait été transmis préalablement à chaque délégué.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Modification du règlement intérieur – Etude du projet

Madame la Présidente expose que, suite aux explications données aux membres du Comité Syndical par la Direction de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin / Pavilly, il convient de débattre sur le projet du nouveau règlement intérieur « Ecole Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin / Pavilly ».

Elle précise que celui-ci sera mis en place à compter du 1^{er} septembre 2026 et s'imposera à tous les usagers (enseignants, administratif, élèves et parents d'élèves).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

ACTE le débat autour du projet de modification du règlement intérieur,

DIT que celui-ci sera porté à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical pour adoption

3. Enquête de satisfaction – Etude du projet

Madame la Présidente expose que, suite aux explications données aux membres du Comité Syndical par la Direction de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin / Pavilly, il convient de débattre sur le projet d'enquête de satisfaction à destination des usagers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE la diffusion de l'enquête de satisfaction auprès des usagers de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin / Pavilly par voie dématérialisée,

DIT qu'une restitution des résultats de cette enquête devra être proposée avant la fin de l'année scolaire 2025 / 2026.

4. Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique)

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.cap-territorial) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc ...

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Madame la Présidente rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Madame la Présidente propose aux membres du Comité Syndical de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} **D'ADHERER** à la convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 2 **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les contrats subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc ...)

5. Cadeaux pour départs des agents et autres évènements

Madame la Présidente indique aux membres du Comité Syndical que l'octroi d'un cadeau aux agents, à l'occasion d'évènements particuliers, nécessite l'adoption une délibération.

Elle propose les évènements suivants :

- Départ en retraite
- Mutation
- Départ volontaire
- Médaille du travail
- Naissance d'un enfant
- Mariage ou pacs d'un agent
- Décès d'un agent (de son conjoint, de ses enfants)

Elle précise que les agents doivent être présents au sein de la collectivité au moment de l'évènement.

De plus, elle propose que cette disposition s'applique à l'ensemble des agents (titulaires ou contractuels) dont l'ancienneté, dans la structure, est égale ou supérieure à 2 ans au moment de l'évènement.

Elle propose enfin de porter la dépense maximale à 500.00 euros (matériel, bons d'achat, chèque cadeau).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

VALIDE le principe d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou contractuels à l'occasion des évènements particuliers suivant :

- Départ en retraite
- Mutation
- Départ volontaire
- Médaille du travail
- Naissance d'un enfant
- Mariage ou pacs d'un agent
- Décès d'un agent (de son conjoint, de ses enfants)

DIT que les agents devront être présents au sein de la collectivité au moment de l'évènement.

DIT que l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité doit être égale ou supérieure à 2 ans au moment de l'élévation.

FIXE le montant maximal de la dépense à 500.00 euros (matériel, bons d'achat, chèque cadeau).

DONNE tout pouvoir à la Présidence du Syndicat de Communes pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif.

6. Musique Assistée par Ordinateur (MAO) – Acquisition de matériel – Demande de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que lors de la réunion de la Commission Administrative du 17 octobre 2025, la Direction de l'École Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin / Pavilly avait souhaité l'acquisition de matériel afin d'ouvrir une classe de MAO (Musique Assistée par Ordinateur).

Elle rappelle également que le Comité Syndical s'était prononcé favorablement sur ces acquisitions envisagées sur l'année civile 2026.

Aussi, l'investissement étant relativement conséquent, elle sollicite l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de la Préfecture.

Elle propose que le financement de cette opération soit le suivant :

- 80 % du montant HT via la DETR
- Le solde via l'autofinancement

Montant total hors taxe du projet d'investissement :	6 121.89 euros
DETR (80% du HT) :	4 897.51 euros
Auto financement HT :	1 224.38 euros

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

SOLLICITE la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture,

ACCEPTE le projet de financement de cette opération tel qu'indiqué ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire d'effectuer la tâche suivante :

- Prise en charge de l'Atelier des classes de piano, soit 4 heures

cette tâche ne pouvant être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de cette tâche à effectuer, Madame la Présidente propose au Comité Syndical de créer, à compter du **1^{er} janvier 2026**, un emploi non permanent sur le grade **d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe** dont la durée hebdomadaire de service est de **4 heures** (4/20^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel **pour une durée de 6 mois** (maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs) suite à un accroissement temporaire d'activité « **Prise en charge de l'Atelier des classes de piano** ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du **1^{er} janvier 2026**, un emploi non permanent sur le grade **d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe** dont la durée hebdomadaire de service est de **4 heures** (4/20^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel **pour une durée de 6 mois** (maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs) suite à un accroissement temporaire d'activité « **Prise en charge de l'Atelier des classes de piano** ».

DIT que la rémunération sera fixée par référence à **l'indice brut 707 indice majoré 592 (échelon 11)** à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

8. Utilisation des salles de cours à titre personnel par les enseignants (hors projets pédagogiques) - Avis

Madame la Présidente expose que, certains enseignants sollicitent la Direction de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse de Barentin / Pavilly, afin de pouvoir disposer, à titre personnel, d'une salle de cours en vue d'une répétition avec un groupe ou seul. Elle précise que cette répétition n'entre pas dans le cadre d'un projet pédagogique de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DIT que les demandes sont laissées à l'appréciation de la Direction de la structure,

DIT que toute demande doit être effectuée, par écrit, au plus tard 7 jours ouvrés avant l'utilisation de la salle,

DIT cette demande, écrite, d'occupation de salle doit être accompagnée d'une attestation d'assurance (responsabilité civile)

DIT que l'enseignant devra signer une attestation

- déchargeant le Syndicat de Communes de toutes responsabilités en cas de vol, dégradation ou chute du matériel apporté par les participants à la répétition,
- déchargeant le Syndicat de Communes de toutes responsabilités en cas d'incident ou accident survenu lors de la répétition et entraînant des dommages tant corporels que matériels,
- engageant la responsabilité de l'enseignant tant sur les personnes qu'il fait entrer dans les locaux que sur le matériel et mobilier présents dans la ou les salles utilisées.

11. Questions diverses

Madame Mercedes MULET, Déléguée titulaire de Pavilly, indique s'occuper de la collecte faite auprès des élèves actuels au profit du cadeau qui sera offert au professeur de piano qui part en retraite au 31 décembre 2025. Elle demande si lesdits élèves seront conviés à la célébration de ce départ le samedi 17 janvier 2026.

Madame Michèle BONARD, Secrétaire du Syndicat de Communes, lui répond que non puisque la date de célébration avait été fixée le 17 octobre dernier, soit avant qu'elle ne se propose pour collecter les fonds auprès des élèves.

Madame MULET demande, par conséquent, s'il est possible qu'un mail soit envoyé à ces élèves les conviant le 17 janvier prochain et qu'un mail soit également envoyé aux anciens élèves leur indiquant qu'une collecte est faite et qu'il leur est possible de la contacter.

Les élus estiment judicieux d'associer les collectes (Syndicat de Communes, élèves actuels, anciens élèves et collègues) afin de proposer un cadeau plus conséquent.

Puis, Monsieur AMIOT, Délégué Titulaire de Pavilly, demande s'il serait possible de lui transmettre la liste de l'équipe pédagogique afin qu'il puisse mettre un nom sur la discipline enseignée et vice-versa.

Madame Michèle BONARD lui répond qu'elle la lui transmettra.

Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 11 heures 15.